

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2020

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MARDI 16 JUIN 2020, A 18 H 00,** sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 5 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Etaient présents: M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoints au Maire, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, M. WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLLIER Maryse, CLEMENT Réjane, DRUART Marie-Claude, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, COUPAIN Myriam, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, FERET Romain, MENE Amaury, Mme AUBURTIN Ilona, M. LEROY Alexandre, Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, BINET Elodie, Conseillers municipaux. Était absente excusée et représentée: Mme FRISON Clotilde, Conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

SUPPRESSION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir supprimer à l'ordre du jour la question suivante :

URBANISME – **AFFAIRES IMMOBILIERES**: lancement de la procédure d'abandon manifeste – immeuble sis 51 rue Cousin Corbier.

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS:

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

∜ ADAR	Remerciement pour la contribution en matériel de protection destiné à protéger leurs intervenants dans la réalisation de leur mission d'aide à domicile.
S ASSOCIATION TRAITS D'UNION	Remerciement le don de solutions hydroalcooliques.

POLE RESSOURCES INTERNES

DIRECTION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

Il est exposé à l'assemblée communale que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le projet du règlement intérieur a été communiqué aux Elus.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, adopte le règlement intérieur.

FORMATION DES ELUS

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L 2123-12 du CGCT, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Au regard de l'article L2123-14 du CGCT, les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, donnent droit à remboursement.

Pour précision, les dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Toutes les dispositions reprises ci-dessus ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les lignes directrices suivantes en matière de droit à formation des membres du Conseil municipal :

- Ouverture au budget d'un crédit annuel de 15.000 € pour les formations et 4.000 € pour les frais de déplacements afférents ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- Formations délivrées par les seuls centres agréés par le Ministère de l'Intérieur :
- Remboursement des frais sur justificatifs ;

Répartition des crédits liés à la formation entre les groupes, proportionnellement au nombre de leurs élus.

MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS MIS A DISPOSITION DES ELUS

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au regard de l'article L2121-13-1 du CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Pour votre information, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, l'envoi dématérialisé aux Elus des pièces liées aux séances du Conseil municipal devient la norme. Ce n'est que s'ils en font la demande qu'elles leur sont adressées par écrit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte pour le présent mandat municipal, la mise à disposition gratuite d'une tablette qui vous permettra de recevoir et de consulter l'ordre du jour, les exposés et pièces annexes liés aux séances du Conseil municipal. Le matériel devra être rendu dès la fin des fonctions des élus.

OPH FOURMIES HABITAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - MEMBRE DESIGNE PAR L'ORGANISATION SYNDICALE DE SALARIES LA PLUS REPRESENTATIVE ET MEMBRE REPRESENTANT LES ASSOCATIONS DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de la séance du 24 mai dernier, le Conseil municipal a désigné les neuf représentants de la Commune dont six issus de l'assemblée communale afin de siéger au Conseil d'administration de l'OPH Fourmies Habitat.

Au vu de l'article R421-5 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres membres sont désignés par des organismes et un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Pour votre information, il s'avère qu'au vu de la législation actuelle, il est aujourd'hui impossible de voir siéger le membre désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative dans le département du siège. En effet, à ce jour, aucun texte officiel ne donne l'information.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à rédiger un procès-verbal de carence au vu de l'impossibilité de connaitre le nom de l'organisation syndicale de salariés la plus représentative dans le département. Des connaissances des informations utiles, le nom sera transmis à la connaissance de l'OPH Fourmies Habitat.

Le Conseil municipal, après vote, par 29 voix pour et 4 abstentions désigne pour le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Mme Aurélie CHOPIN, Directrice de SOLIHA Sambre Avesnois dont le siège se trouve 12 rue de la Croix à Maubeuge.

FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - ADHESION

Il est exposé à l'assemblée communale que la FedEpl - Fédération des élus des Entreprises publiques locales - a été constituée en 1946. Elle est gouvernée par des présidents et administrateurs d'Epl de toutes sensibilités politiques.

Elle représente 1300 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises.

En adhérant au réseau, chaque collectivité territoriale :

- accède à un réseau de 11 000 administrateurs d'Epl et aux retours d'expérience des 1300 Epl,
 - sécurise la capacité des collectivités à mobiliser des Epl pour leurs projets,
 - est accompagnée dans ses réflexions de création de Sem, Spl ou SemOp,
 - professionnalise le pilotage de ses opérateurs.

Pour l'année 2020, le montant de l'adhésion correspond à 4 500 € pour une commune de la strate démographique à laquelle appartient la Commune de Fourmies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales et autorise le règlement de la cotisation annuelle 2020 et pour les années à venir si l'assemblée délibérante prévoit l'inscription des crédits au budget de l'exercice afférent.

CCSPL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de la séance du 24 mai dernier, le Conseil municipal a retenu les 6 associations ou type d'associations siégeant au sein de la Commission communale des services publics locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants des associations pour siéger à la CCSPL :

- 1 représentant de la Croix Rouge : Secrétaire (M. Alain RENAUT)
- 1 représentant du Centre Socio-Culturel : Président (M. Alain RIVIERRE)
- 1 représentant d'une association sportive : USF : Président (M. Christophe PARENT)
- 1 représentant de l'ADAR : Président (M. Daniel LEROUX)
- 1 représentant d'une association de Parents d'élèves : Mme Karvne MOUCHERON
- 1 représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) : M. Alain PAILLA

Pour information, le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux sera proposé lors de la première réunion de la commission. Il pourra utilement fixer les modalités de fonctionnement de la commission.

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour une commune de taille démographique supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Concrètement, une liste de 32 noms de contribuables, composée de manière à voir les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, équitablement représentées, doit être fournie à la Direction départementale des finances publiques qui, parmi ces contribuables, désignera ensuite 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, la liste suivante qui sera transmise à la Direction départementale des Finances Publiques pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs :

Jean DECAUX	RUE DES ETANGS	59610	FOURMIES
Jean FLAMENT	AVENUE DES ASTRONAUTES	59610	FOURMIES
Pierre JOUNIAUX	RUE DES NOIRES TERRES	59610	FOURMIES
André THOMAS	RUE DE LA BRASSERIE	59610	FOURMIES
Alain HUBIERE	RUE DU FIEF	59610	FOURMIES
Eric GOBLET	RUE DU FIEF	59610	FOURMIES
Jacky CREPIN	RUE EDOUARD FLAMENT	59610	FOURMIES
Bertrand DECAUX	RUE DES ROUETS	59610	FOURMIES
Pierre GOSSUIN	CHEMIN DES BLES	59610	FOURMIES
Thomas IMBERT	RUE D'ANOR	59610	FOURMIES
Jean-Michel COLLERY	RUE MARCEL ULRICI	59610	FOURMIES
Jacques DUCROT	RUE COURTECUISSE	59610	FOURMIES
Danièle SOUFFLET	RUE FAIDHERBE	59610	FOURMIES
Odile MERESSE	AVENUE KENNEDY	59610	FOURMIES
Anne-Marie BAUDRY	RUE COURTECUISSE	59610	FOURMIES
Danièle CUISSET	RUE DU DACHET	59610	FOURMIES
Alain RENAUT	IMPASSE DU PARADIS	59610	FOURMIES
Richard LEROY	RUE SAINT LOUIS	59610	FOURMIES
Lionel MARECHAL	RUE THEOPHILE LEGRAND	59610	FOURMIES
Sandrine KOLANO	RUE JEAN JAURES	59610	FOURMIES
José FEREZ	RUE DU MAIRE COPPEAUX	59610	FOURMIES
Pascal CLAISSE	RUE MARCEL ULRICI	59610	FOURMIES
Carole LAURENT	CHEMIN DES BLES	59610	FOURMIES
André GUERRIER	RUE CHARLES PETIT	59610	FOURMIES
Benoit BOUDJEMA	RUE DES ETANGS	59610	FOURMIES
Bernard CROIBIEN	RUE DE MINONSARS	59610	FOURMIES
Claudine TRAP	RUE LA HAUT	59610	FOURMIES
Gérard CHERRIER	RUE COURTECUISSE	59610	FOURMIES
Inès BOUMENGEL	IMPASSE JEANNE D'ARC	59610	FOURMIES
Jean-François WATINE	RUE DU FIEF	59610	FOURMIES
Jean-Louis CHAPPAT	RUE DU FIEF	59610	FOURMIES
Jean TERREL	RUE DES CLEMENTS	59610	FOURMIES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA D2LIB2RATION DE D2L2GATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019 ET DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 et du 24 mai 2020 :

- n° 01: Marché de travaux de démolition d'un local commercial rue Jean-Pierre Dupont Parcelle Section AM Numéro 275 Modification de marché n°1 au marché passé avec la SAS LORBAN et Cie.

 Moins-value : 14 046.60 € TTC
- n° 02 : Convention entre la Mission Locale du Douaisis et la Commune de Fourmies pour une prestation d'accompagnement dans la mise en place d'un relais de la plateforme « Ready to move ! » Haut -de-France.

 Montant de la prestation : 2 500 € TTC
- n° 03 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la Commune de FOURMIES Modifications de marché pour les lots 1,2,3,4,5,6,8,9,10 et 11 prolongation du délai d'exécution du marché.
- N° 04 : Contrat de prestation avec l'association GABET CYRILLE à l'occasion du Bal de printemps de la Ville de Fourmies organisé le dimanche 19 avril 2020, salle de bal du Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.

 Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 05 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux à titre précaire et révocable Association Française des Solos (AFS) Maison de l'Espérance TOUR Jeanne III.
- N° 06 : Contrat de travaux de maintenance d'une structure artificielle d'escalade avec la société GRIMPOMANIA.

 Montant du contrat : 1 320 € TTC
- n° 07 : Mise à disposition du matériel et des salles Léo Lagrange, Jean Juge et sous la piscine aux élèves du collège Léo Lagrange de Fourmies subvention allouée à la Commune.
- N° 08 Mise à disposition du matériel et de la salle Joliot Curie aux élèves du collège Joliot Curie de Fourmies subvention allouée à la Commune.
- N° 09 Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du collège Camille Claudel de Fourmies subvention allouée à la Commune.
- N° 10 : Contrat de prestation avec la société UN MONDE DE BOIS pour un atelier de fabrication de décoration de Pâques à l'occasion de la chasse à l'œuf le samedi 11 avril 2020 au site des Verreries.

 Montant du contrat : 511.60 € TTC
- n° 11 : Vente d'un cyclomoteur (aliénation de gré à gré d'un bien mobilier). Montant : 50 € TTC
- n° 12 : Contrat de prestation avec la société DOUCEUR D'UNE FLAMME pour un atelier de fabrication de bougie à l'occasion de la chasse à l'œuf le samedi 11 avril 2020 au site des Verreries.

 Montant du contrat : 400 € TTC
- n° 13 : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets Plan Départemental d'Action Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

- n° 14 : Etude Pré-Opérationnelle OPAH-RU articulée avec le projet de rénovation urbaine + Etude de Faisabilité RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) Marché passé avec la société CITEMETRIE.

 Montant de la prestation : 83 460 € TTC
- n° 16 : Contrat de prestation avec l'association de Cavaliers L'Escale pour une animation de promenade à poneys à l'occasion de la chasse à l'œuf le samedi 11 avril 2020 au site des Verreries.

 Montant du contrat : 400 € TTC
- n° 17 Location à titre provisoire et précaire Terrains communaux rue des Champs Madame GESBERT Pierrette lot n° 128 bis
- n° 18 Location à titre provisoire et précaire Jardins Communaux Avenue Joliot Curie : Madame DUBAR Julie annulation de la location jardin n° 14
- n° 19 : Location à titre provisoire et précaire Jardins Communaux Avenue Joliot Curie : Madame DUBAR Julie annulation de la location jardin n° 15
- n° 20 : Marché de Maitrise d'œuvre Requalification de l'Hypercentre Fourmisien dans le cadre du dispositif régional « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » Marché passé avec la société URBA FOLIA mandataire du groupement URBA FOLIA / DIVERSCITES ATELIERS DES TERRITOIRES PIERRE FAVIER.

 Montant de la prestation : 143 490 € TTC
- n° 21 Mise à disposition du matériel et des salles Léo Lagrange, Jean Juge et sous la piscine aux élèves du collège Léo Lagrange de Fourmies subvention allouée à la commune.
- n° 22 : Mise à disposition du matériel et de la salle Joliot Curie aux élèves du collège Joliot Curie de Fourmies subvention allouée à la commune.
- n° 23 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du collège Camille Claudel de Fourmies subvention allouée à la commune.
- n° 24 : Fourrière des véhicules à moteur convention
- n° 26 : Convention d'occupation d'un local au sein de la Maison de la Petite Enfance sis 1 rue Jean-Baptiste Lebas à Fourmies Centre Hospitalier Sambre Avesnois.
- n° 27 : Convention d'utilisation de locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance sis 1 rue Jean-Baptiste Lebas à Fourmies Centre Socio Culturel service « Familles »
- n° 28 : Contrat d''ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord de France d'un montant de 750.000 €.

 Montant du contrat : 750 000 €
- n° 29 Demande de subvention dans le cadre de l'opération 2020 FIPDR-S « Sécurisation des écoles ».
- n° 30 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le Site des Etangs des Moines saison 2020 Vente de frites, sandwichs, glaces, gaufres, confiseries et exploitation de structures gonflables et trampoline Mme Céline CARLIER.

 Montant : 300 €
- n° 31 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la Fête de la musique « PLATEAU DES ANNEES 90 » sur la Place Verte de Fourmies le 20 juin 2020. Montant du contrat 55 000 €

- n° 32 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers Lieu Numérique travaux de démolition et de désamiantage Marché passé avec la société G3D DEMOLITION.

 Montant total de la prestation : 81 276 € TTC
- n° 33 : Contrat de prestation avec « LE PE E L'ANE » pour une animation asine à l'occasion de la chasse à l'œuf le samedi 11 avril 2020 au site des Verreries.

 Montant du contrat : 238 € TTC
- n° 34 : Démontage et installation de parcours tyroliennes et acrobatique à la base de loisirs des Etangs des Moines Marché passé avec la société ESCAPADES VERTICALES. Montant de la prestation : 64920 € TTC
- n° 35 : Installation de deux centrales photovoltaïques sur des gymnases de la Ville de Fourmies Marché passé avec la société SUNVIE.

 Montant 171 159.38 € TTC
- n° 36 : Convention entre la Ville de Fourmies et l'association « Artdooki » pour l'organisation du spectacle « Lecture en sons » prévu le mercredi 25 mars 2020 à la salle Marie-Josée Pérec dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance.

 Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 37 : Convention de mise à disposition de locaux Association « Aux saveurs pays'zannes » Monsieur David SORIN 68 RUE Jean Jaurès.

 Montant du loyer mensuel : 500 € TTC
- n° 38 °. Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019 2020 « FALSTAFF LIVE » au Théâtre Jean Ferrat le 28 mai 2020.

 Montant du contrat : 2 160€ TTC
- n° 40 Financement des investissements 2020 emprunt de 2 000 000 € auprès de de la Banque Postale.
- n° 41 a Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public communal immeuble à usage d'habitation sis Ecole Maternelle Victor Hugo rue Victor Hugo Mme MAES LOYER 396.97 € mensuel.
- n° 44 : Renforcement de la toiture en charpente bois du gymnase Léo Lagrange à Fourmies Marché passé avec la Société FOSSE Montant de la prestation : 35 438.40 € TTC
- n° 45 © Occupation du domaine public fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020.
- n° 46. Occupation du domaine public fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020.
- n° 47 : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable société TRANSALP RENOUVELLMENT Monsieur Guy DELCOURT terrain communal situé route d'Anor comprenant le parking poids-lourds.

 Montant du lover mensuel : 400 € TTC
- n° 53 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines association « AGIIE tous au vélo ».
- n° 54 : Convention d'occupation à titre gratuit d'un emplacement sur le Site des Etangs des Moines Loueur d'équidés Mme Evelyne NOEL.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de ma délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Dans le cas présent, il s'agirait de créer un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 01/01/2020 (strate démographique : Commune de 10 à 20 000 habitants).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emploi des attachés territoriaux) et par voie de détachement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, valide le recrutement d'un Directeur Général des Services au 1^{er} janvier 2020.

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de seconder le DGS déjà en place, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint. Le Directeur général adjoint participe, sous l'autorité du DGS et au sein d'une équipe de direction, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité. Il seconde le DGS en son absence.

Dans le cas présent, il s'agirait de créer un emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet à compter du 01/01/2020 (strate démographique : Commune de 10 à 20 000 habitants).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emploi des attachés territoriaux) et par voie de détachement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, valide le recrutement d'un Directeur Général Adjoint au 1^{er} janvier 2020.

<u>RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – DIRECTION DE LA SOLIDARITE</u>

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la Ville, par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un emploi d'Agent de Développement Social et Urbain contractuel à temps complet fixant le niveau de recrutement, de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Prochainement le poste d'Agent de Développement Social et Urbain sera vacant. Afin de respecter une cohérence en termes de gestion en ressources humaines et suite à l'accord du Délégué du Préfet en date du 20 février 2017, il est possible de recruter un Agent de Développement Social et Urbain sur un profil de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de catégorie B.

Il s'agirait donc de recruter un Agent de Développement Social et Urbain, de formation Bac + 2 à Bac + 5 expérimenté (e), placé (e) sous l'autorité du Chef de Service de la Direction de la Solidarité Urbaine et ayant une maîtrise des axes thématiques du Contrat de Ville.

Le rôle de l'Agent de Développement Social et Urbain est de coordonner et de favoriser l'émergence des projets d'habitants en animant divers outils de démocraties participatives sur FOURMIES en fédérant l'ensemble des potentialités des divers acteurs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, valide le recrutement d'un Agent de Développement Social et Urbain contractuel de formation Bac + 2 à Bac + 5 expérimenté (e), placé (e) sous l'autorité du Chef de Service de la Direction de la Solidarité Urbaine et ayant une maîtrise des axes thématiques du Contrat de Ville.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès :
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle :
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire <u>CNP Assurances</u>.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

Les risques couverts :

- Décès (taux : 0.15% - Franchise : oui) - AT/MP (taux : 0.80% - Franchise : néant)

En option, la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.15%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à :

- adhérer à compter du 01/06/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
 - autorise à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

CREATION DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2^{ème} et 1^{ère} CLASSE – POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle délibération en vue de perdurer les fonctions de postes d'Assistants d'Enseignement artistique Principaux de 2ème et 1ère classe au Pôle d'enseignement Musical de la Commune de FOURMIES.

Il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, des emplois permanents d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie B au Pôle d'Enseignement Musical.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée pour une période de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que les recrutements de fonctionnaires n'aient pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des postes au tableau des effectifs et le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2020, des emplois permanents d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie B au Pôle d'Enseignement Musical.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de mandats,

le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ce compte paraît bien établi.

Le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 20219, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, par 29 voix pour et 4 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que les termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de la séance pour présenter le Compte Administratif 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Benoît Wascat, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de	126	1 193 624,91	1 945 668,11	æ	752 043,20	
l'exercice	15 055 532,53	17 071 888,06	6 692 164,98	8 468 959,48	*	3 793 150,03
TOTAUX	15 055 532,53	18 265 512,97	8 637 833,09	8 468 959,48	2	3 041 106,83
Résultats de clôture	- E	3 209 980,44	168 873,61	2	-	3 041 106,83
Restes à réaliser	12	3	6 657 991,51	6 920 834,00	Ē	262 842,49
TOTAUX CUMULES	vē	3 209 980,44	6 826 865,12	6 920 834,00	5	22
RESULTATS DEFINITIFS	-	3 209 980,44		93 968,88	-	3 303 949,32

Vu le rapport de présentation du Compte administratif 2019,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établit par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), adopte le compte administratif 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019, APRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement (3 209 980,44 €).

Les résultats de la section de fonctionnement étant supérieurs aux besoins de la section d'investissement, le Conseil Municipal peut décider de porter seulement une partie du résultat en investissement et de conserver le reliquat en report à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), soit :

- \$\displaysquare\$ 1 250 000,00 € à la section d'investissement
- ^{to} 1 959 980.44 € à la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, décide d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit 3 209 980,44 € comme suit :

- \$\bigsep\$ 1 250 000.00 € à la section d'investissement
- \$\text{\tin}\text{\te}\tint{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\tiext{\text{\texit{\tet{\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\texi}\text{\text{\te

<u>LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DE LA COMMUNE</u>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2019 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il soit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoît WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. Benoît WASCAT, Adjoint aux Finances, président de séance pour présenter le compte administratif 2019.

<u>LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2019 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Benoît Wascat, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de	8	1,81	145 516,00	i : €0	145 514,19	
l'exercice	90 432,17	90 432,17	425,35	90 006,82	90 857,52	180 438,99
TOTAUX	90 432,17	90 433,98	145 941,35	90 006,82	236 371,71	180 438,99
Résultats de clôture	Ē	1,81	55 934,53	-	55 932,72	
Restes à réaliser	-	(#C)	-		-	==:
TOTAUX CUMULES	¥	1,81	55 934,53	_	55 932,72	
RESULTATS DEFINITIFS	5	1,81	55 934,53	=	55 932,72	:=:

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2019,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établit par le comptable de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), adpote le Compte Administratif 2019.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – DEBAT

Vu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu la note d'orientations budgétaires présentée aux élus par Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances,

Le Conseil municipal, a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2020, sur la base du rapport.

BUDGET PRIMITIF 2020 - EXAMEN, RAPPORT, ET VOTE

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2020, vu le budget, par 29 voix pour et 4 abstentions, vote le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 36 123 425,56 €, dont :

section de fonctionnement :

16 960 390,44 €

- section d'investissement :

19 163 035,12 €

BUDGET PRIMITIF 2020 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – REPARTITION

Il est exposé à l'assemblée communale, les états des subventions versés dans le cadre du vote du budget, aux différents groupements et associations.

Afin de se conformer aux dispositions des articles L2323-1, 5^{ème} alinéa et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions seront mandatées sur production du bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Wilhelm, Mme Coupain, M. Glasset, et Mme Binet n'ayant pas pris part au vote), approuve les états de subventions qui seront versées à différents groupements et associations. Leur mandatement sera subordonné à la production des bilans certifiés conformes.

BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que les conseils municipaux votent chaque année les différents taux d'imposition.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération indépendante de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, adopte les taux d'imposition 2020, repris au cadre II et 2 de l'état 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 », à savoir :

Taxes	2019	2020
Taxe d'habitation	25,86%	(25,86%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,98%	25,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,96%	76,96%

BUDGET PRIMITIF 2020 - EXAMEN, RAPPORT, ET VOTE - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération n° 2 B du 14 février 2013, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe de comptabilité M14, dénommé « Lotissement de la Plaine à Joncs ».

Le Conseil municipal, vu la note de présentation u Budget Primitif 2020 – budget annexe « Lotissement de la Plaine à Joncs, vu le budget, a l'unanimité vote le Budget annexe du « Lotissement de la Plaine à Joncs » pour l'année 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 001 058,72 €.

Section de fonctionnement :

548 728,24 €

Section d'investissement :

452 330,48 €

POLE VIE URBAINE

URBANISME

<u>LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – IMMEUBLE SIS 84-86 RUE</u> GASTON TORLET

Il est exposé à l'assemblée communale que les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par la Maire qui, par un procèsverbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de 6 mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue du délai de 6 mois que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la Commune, l'immeuble sis 84-86 rue Gaston Torlet, cadastré AC 230, AC290, AC 293, AC 458 (superficie totale de 838 m²) appartenant à Monsieur Pierre BORDEYNE (décédé) et Madame Germaine BORDEYNE et/ou leurs ayants droits, selon le relevé de propriété ci-joint, peut être considéré en état d'abandon manifeste. Les bâtiments sont fortement dégradés et les terrains attenant non entretenus. L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises. Aucun projet particulier n'existe sur cet immeuble. Aucune demande d'autorisation de travaux (en cours de validité) ou de reprise d'activité n'a été signifiée en mairie. Le terrain supporterait un parking visant à désengorger celui situé devant le stade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de déclaration des parcelles AC 230, AC290, AC 293, AC 458 en état d'abandon manifeste :
 - à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la procédure.

<u>AFFAIRES IMMOBILIERES - CESSION DU LOT N° 03 - LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS A MADAME POULAIN CORALINE</u>

Il est exposé à l'assemblée communale que Madame POULAIN Coraline *(résidant 29 rue François Boussus à WIGNEHIES)* souhaite faire l'acquisition du lot n° 03 du lotissement de la Plaine à Joncs, d'une superficie de 503 m² et cadastré Al 759.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder cette parcelle, cadastrée Al 759, d'une surface de 503 m² à Madame POULAIN Coraline au prix de 17 605 euros (35€/m² prix fixé par délibération en date du 23/06/2016), frais de notaire en sus en charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

ACCESSIBILITE - RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commission Communale pour l'Accessibilité présente son rapport annuel qui s'inscrit dans le cadre de ses missions, à savoir : **dresser** un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, **proposer** des solutions de nature à améliorer l'accessibilité, **tenir à jour**, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles, **établir** un rapport annuel.

Le rapport, aborde les thématiques suivantes :

- La voirie et les espaces publics : les travaux des rues Théophile Legrand, Jeanne III, rue des Cattelets et avenue du Général de Gaulle ainsi que les travaux projetés en 2020 dont certains sont en cours. Le détail des travaux est présenté dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.
- Les déplacements de la Commission Communale,
- Le recensement du stationnement adapté,
- Le transport collectif (quai bus),
- Les établissements recevant du public, et plus précisément le suivi de la mise en accessibilité des établissements, les travaux réalisés dans les bâtiments communaux.

Il est également fait mention des projets 2020 en matière de voirie et de cadre bâti sous réserve de la validation du budget 2020.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 de la Commission Communale d'Accessibilité.

DESAFFECTATION D'UN TERRAIN RUE JEAN-PIERRE LENOBLE A FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la S.A. D'HLM L'AVESNOISE, a obtenu l'autorisation de construire 3 logements individuels sur le site rue Jean Pierre Lenoble à FOURMIES, parcelles cadastrées A 656, 671 et 672.

La parcelle cadastrée A 672, ci-dessus désignée, est à la fois affectée à l'usage du public et utilisée pour la construction de logements sociaux. A ce titre, elle appartient au domaine public de la commune puisqu'affectée à l'usage direct du public.

Dès lors, il convient de désaffecter la partie qui n'est plus à l'usage du public correspondant à l'emprise des 3 logements nouvellement construit par la S.A. D'HLM L'AVESNOISE.

Pour ce faire, un géomètre est intervenu pour délimiter et détacher les parcelles concernées, prochainement cadastrées A 710, 711, et 712, en attente de la publication foncière, à concurrence de 290 m² pour l'ensemble.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée A 672.

<u>AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT D'UN TERRAIN RUE JEAN-PIERRE LENOBLE</u> A FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'une partie de la parcelle cadastrée A 672 sur le site rue Jean Pierre Lenoble a fait l'objet d'une désaffectation, par délibération en date du 16 juin 2020.

Or, ce terrain de par son appartenance actuelle au domaine public communal, aujourd'hui inaliénable, ne peut être vendu.

Toutefois, l'article L.2141-1 du code Général de la propriété des Personnes Publique autorise le déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, sous réserve de l'intervention d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée A 672 et de le classer dans le domaine privé communal en vue de leur cession au profit de la S.A. d'H.L.M. L'Avesnoise.

POLE RENOVATION URBAINE ET GRANDS PROJETS

N.P.N.R.U

ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE VILLE ET DE TERRITOIRE (CMCV)

Il est exposé à l'assemblée communale que les activités commerciales contribuent à l'animation, l'attractivité et la convivialité de notre Commune.

C'est la raison pour laquelle, depuis le 20 janvier 2020, la Commune de Fourmies a recruté M.Jonathan CLARISSE en tant que Manager de ville.

Le Club des Managers de Centre-Ville regroupe à ce jour plus de 400 managers. Ce dernier accompagne les collectivités dans leur volonté de développer le commerce et l'activité économique.

Ainsi, ce club a vocation à nous accompagner et à nous apporter des solutions innovantes et, surtout, à nous mettre à disposition des outils et méthodes de travail pour faciliter la gestion et le développement du commerce.

Le Manager de ville prendra donc part, au nom de la Commune de Fourmies, aux réflexions et travaux de ce réseau.

Il faut ajouter que le CMCV est présent sur tous les salons professionnels, ce qui permettra au Manager de Ville de développer son réseau professionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à adhérer au Club des Managers de Ville et de Territoire et verser le montant de l'adhésion (50 €) pour l'année 2020 et pour les années suivantes si l'assemblée délibérante prévoit l'inscription des crédits au budget de l'exercice afférent.

OPERATION VITROPHANIE / REGLEMENT ET MODALITES FINANCIERES

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de l'appel à projets régional « redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs », la Commune de Fourmies a déposé un projet et ce dernier a été retenue par la Région Hauts-de-France.

Ainsi, la Commune de Fourmies va mettre en œuvre un dispositif incitatif vitrophanie au titre de cet appel à projets. L'objectif est de favoriser l'installation de vitrophanie en trompe-l'œil sur les vitrines des commerces vacants.

La finalité est donc de ne pas décourager les acheteurs avec des vitrines fermées et, par voie de conséquence, de conforter le dynamisme commercial du centre-ville.

En fait, en favorisant l'installation de vitrophanies en trompe-l'œil, l'environnement sera plus accueillant et plus propice au commerce.

En outre, cette mise en valeur via les vitrophanies en trompe-l'œil, pourrait susciter l'installation de nouveaux commerces car ces dernières pourraient aider les futurs commerçants à se projeter dans leur future activité. Ainsi, cela contribuerait à lutter contre la vacance commerciale.

Les modalités d'attribution reposeraient sur le règlement suivant :

- Périmètre d'intervention : pas de restriction de périmètre.
- Critère d'obtention de la subvention :

oLes vitrines doivent être visibles depuis un espace public ou un espace vert ouvert en permanence au public ;

- OVitrine vide de plus de 6 mois ;
- Obligation d'utiliser une vitrophanie en trompe-l'œil.
- Déroulement de l'opération

La Commune met en œuvre une campagne de communication. Les commerçants choisissent leur artisan et ils font établir des devis à proposer au Manager de ville. Ils seront tenus de respecter le futur Règlement local de Publicité (RLP) ainsi que le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Une convention sera établie entre la Commune et le commerçant après la réception des devis.

Après installation de la vitrophanie, la Commune de Fourmies procèdera au contrôle. Il revient au commerçant de régler les factures d'installation de la vitrophanie. L'installateur devra fournir une facture acquittée que le commerçant transmettra à la Commune de Fourmies afin de pouvoir effectuer le versement de l'aide.

Financement

L'opération sera financée à hauteur de 100 % par la Commune dans la limite de l'enveloppe de 40 000 € attribuée à ce présent dispositif. Ce dispositif est soutenu par la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer l'opération vitrophanie dans la limite des crédits inscrits, soit 40 000 € ;
- à approuver le règlement qu'il vient d'être exposé.

POLE USAGERS

SOLIDARITE URBAINE

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – PROGRAMMATION ANNUELLE 2020

Il est exposé à l'assemblée communale que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de Politique de la Ville. Les actions financées au titre du FIPD doivent rechercher un effet direct sur les réalités locales de la délinquance.

Le 24 Avril 2019, la Commune de Fourmies a signé en présence de nombreux partenaires institutionnels une nouvelle Stratégie Locale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation permettant de réaffirmer les actions déjà engagées depuis de nombreuses années auprès des fourmisiens dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

Les actions exposées dans le tableau ci-après ont été proposées aux instructions conjointes de l'Etat et de la Ville dans le cadre de la programmation 2020 du FIPD.

La lutte contre les violences intrafamiliales et l'accompagnement des jeunes exposés à la délinquance constituent des orientations prioritaires des crédits FIPD. Le coût total des demandes de financement s'élève à 159 150 € réparti comme suit :

- Part Ville : 27 654 €- Part Etat/FIPD : 31 154 €

- Autres Financements : 100 342 €

	FIPD 2020 : Actions déposées						
NP	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Public concerns	Cout total de l'aution	Sollicité Commune	Sollicité État	Autres financements
1	Maison de la Famille	Dispositif Parenthèse	Victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire Sambre- Avesnois, quel que soit l'âge. Entre 150 et 200 personnes	63 000€	3 500€	7 000€	52 500€: DDCS: 49 000€ CAMVS: 3 500€
2	Centre Socio Culturel	Animations de Quartiers	80 jeunes de 10 à 18 ans Jeunes des quartiers, issus principalement du Quartier Prioritaire et/ou jeunes en voie de marginalisation	15 540€	7 000€	7 000€	1 540€: 600€ Vente produits finis 940€ Commune droit Commun
3	Association Education Prévention	Psychologue de rue	Jeunes de 10 à 25 ans en difficultés psycho-affectives et leurs familles 60 bénéficiaires : 30 jeunes Hommes et 30 jeunes Femmes. Public issu de la ville de Fourmies dont les habitants des QPV et des quartiers de veille	70 610€	12 154€	12 154€	46 302€ Fonds Propres
4	Si T Vidéo	Prévention du harcèlement scolaire : mieux vivre ensemble	10 jeunes de 12 à 18 ans pour la réalisation de l'outil de médiation, victimes, auteurs de harcèlement scolaire, famille, amis	10 000€	5 000€	5 000€	0€
	TOTAL 159 150€ 27 654€ 31 154€ 100 342€						

Au vu des crédits alloués aux actions « FIPD » et en dehors des financements des partenaires, la Commune souhaite s'engager à co-financer les actions validées par les services de l'Etat, avec une clé de répartition maximum de 50% Etat - 50% Commune et à hauteur maximum de :

- 1- MAISON DE LA FAMILLE Dispositif Parenthèse : 3 500 €
- 2- CENTRE SOCIO CULTUREL Animations de Quartier : 5 680 €
- 3- ASSOCIATION EDUCATION PREVENTION Psychologue de rue : 10 154 €
- 4- SLT VIDEO Prévention du harcèlement scolaire : mieux vivre ensemble : 5 000 €

Ces crédits ont été prévus dans la programmation budgétaire 2020 des actions de la Direction de la Solidarité Urbaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la programmation 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'objectifs conclus avec les associations.

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – AIDE FINANCIERE

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de sa politique en matière de mobilité, la Commune accorde chaque année depuis 2017 une aide financière de 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

En 2020, la Commune souhaite pérenniser ce dispositif, sous réserve d'inscription des crédits au Budget Primitif chaque année.

L'octroi de l'aide consiste à accorder aux 10 premiers demandeurs qui déposent un dossier complet en respectant les éléments suivants :

- limitation à 1 vélo électrique maximum par foyer (et pour une période de 10 ans si l'opération est reconduite les années suivantes) :
 - l'engagement écrit du particulier à conserver son vélo au minium 5 ans ;
- l'aide est versée en fonction de l'arrivée chronologique des demandes d'aides complètes (pièces à fournir : formulaire à compléter + facture récente d'achat du vélo (pour l'année 2020, postérieure au 16 juin 2020, date de la délibération du Conseil municipal ; pour les années suivantes à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante) + justificatif de domicile de moins de 3 mois + engagement écrit à conserver le vélo pendant 5 ans + pièce d'identité).
- La participation aux événements de communication de promotion du dispositif et l'autorisation d'exploitation d'image dans cet unique cadre

A noter que les Elus et Agents de la Ville (Commune, CCAS, Caisse des Ecoles) ne pourront pas solliciter l'aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une aide financière de 300 €, réservée à 10 particuliers domiciliés à Fourmies qui achèteraient un vélo à assistance électrique neuf.

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Il est exposé à l'assemblée communale que la loi du 12 avril 2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10, et le décret subséquent n°2001-495 du 6 juin 2001, imposent la conclusion d'une convention entre la commune et l'association bénéficiaire, dès lors que la subvention attribuée excède 23.000 €.

Dans le souci de poursuivre le partenariat avec le monde associatif, la Municipalité souhaite passer des conventions avec des associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23.000 €.

Les associations concernées sont les suivantes :

	Grand Prix de Fourmies	155 000,00 €
10	Sté de Gymnastique la Fourmisienne	74 000,00 €
-	Union Sportive Fourmisienne	57 000,00 €
	ADAR	15 000,00 €
	Centre Socio-Culturel	595 259,00 €
	Halte Garderie l'Envol	40 000,00 €
	Union Vélocipédique Fourmisienne	25 000,00 €
800	Club Nautique Fourmisien	48 800.00 €

> En ce qui concerne Le Grand Prix de Fourmies

L'Association Le Grand Prix de Fourmies est inscrite dans le plan de féminisation du cyclisme par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). En effet, le cyclisme féminin est un axe majeur et stratégique de développement des fédérations, qui ont toujours milité pour la parité dans le sport cycliste et qui encourage la pratique féminine dans toutes ses disciplines et sous toutes ses formes, de compétition ou de loisir.

C'est pourquoi, le G.P.F. a inscrit au calendrier de l'U.C.I. une course cycliste professionnelle féminine qui se déroulera en même temps que le 88^{ème} Grand Prix de Fourmies, le 13 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de fonctionnement du GPF de 150 000 € et la subvention de 5 000 € pour le Grand Prix de Fourmies Féminin soit : **155 000.00 €**.

En ce qui concerne la Société de Gymnastique « La Fourmisienne »

La subvention permet au club de rembourser la mise à disposition à temps complet d'un agent communal pour 54 000,00 € tandis que la somme de 20 000,00 € est affectée à la gestion de l'association. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de : 74 000.00 €.

En ce qui concerne l'Union Sportive Fourmisienne (USF)

La subvention permet à l'association de rembourser le salaire d'un manager général pour 25 000,00 € tandis que la somme de 32 000,00 € est affectée à la gestion de l'association. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement de : 57 000.00 €.

En ce qui concerne l'ADAR

L'association offre des activités d'aide à domicile aux personnes âgées ; afin de promouvoir et développer ces activités, la Commune a décidé de lui attribuer des moyens financiers définis par convention. Monsieur le Maire propose de verser à cette association une subvention d'un montant de : 15 000.00 €.

En ce qui concerne le Centre Socio-Culturel

Au vu des termes du contrat de projet pluri-partenarial et pluriannuel 2015-2018 et suite aux réunions de travail entre les parties, Monsieur le Maire propose de verser au Centre Socio Culturel une subvention de **595 259 €** comprenant les financements :

1 – Animation globale + activités

307 346.00 €

2 - Périscolaire-Ludothèque pour

276 363.00 €

3 - TAP 2018

11 550.00 €

En ce qui concerne la Halte-Garderie

Depuis le transfert en 2007 de la halte-garderie à la Maison de la Petite Enfance, l'association L'Envol n'a plus à supporter certaines charges (ex. entretien des locaux, chauffage, électricité) mais le désengagement total de la CAF en 2016 et malgré la réduction de certaines dépenses, l'association rencontre des soucis de trésorerie. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de : 40 000.00 €.

En ce qui concerne l'Union Vélocipédique Fourmisienne (UVF)

Monsieur le Maire propose de renouveler la subvention de fonctionnement de 25.000.00 €.

En ce qui concerne le Club Nautique Fourmisien

La subvention permet au club de rembourser le salaire d'un entraîneur pour un montant de 45 000.00 € tandis que la somme de 3 800,00 € est affectée à la gestion de l'association. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de : 48 800.00 €.

M. Jean-Pierre WILHELM, Mme Myriam COUPAIN, M. Cédric GLASSET et Mme Elodie BINET, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer aux associations précitées les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer avec ces associations, des conventions de financement prévoyant notamment les modalités de versement de la subvention et des pièces à fournir.

PISCINE MUNICIPALE

NOUVEAU TARIF

Il est exposé à l'assemblée communale que pour faire face à de nouvelles contraintes dictées par les mesures sanitaires liées au Covid-19, la piscine municipale de Fourmies souhaite imposer le port du bonnet de bain dans son enceinte.

Afin de ne pas pénaliser les clients qui n'en disposerait pas, la piscine de Fourmies propose la vente au prix d'1 €

Ce tarif n'existe pas, il convient désormais de le proposer pour ce service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle tarification.

CAMPING

LOCATION DES PARCELLES A L'ANNEE – REDUCTION DES TARIFS 2020

Il est exposé à l'assemblée communale le camping municipal des Etangs des Moines accueille environ 45 propriétaires de mobil-homes qui louent une parcelle à l'année, pour une période d'ouverture allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

En raison du Covid 19, le camping n'a pu rouvrir cette année que le 5 juin, et les résidents se voient ainsi privés de 2 mois d'utilisation de leur équipement.

Par conséquent, je vous propose d'appliquer exceptionnellement pour l'année 2020 une réduction de 2/12ème de leur redevance annuelle.

Les tarifs 2020 seront les suivants

Forfait	Tarif annuel	Réduction 2020	Tarif 2020
1 à 2 personnes	1344 €	224	1120 €
3 à 4 personnes	1465 €	244	1221 €
5 à 6 personnes	1750 €	292	1458 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés ci-dessus.

POLE CULTUREL

THEATRE

REVISION DES TARIFS DES SPECTACLES

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le théâtre Jean Ferrat souhaite avoir une plus grande flexibilité des tarifs possible en fonction du coût du spectacle, de la nature de la clientèle (sénior, groupe, comité d'entreprise, étudiant, demandeur d'emploi, - 18 ans, abonné), de l'emplacement dans la salle.

A ce titre, la Commune souhaite avoir :

- La possibilité de proposer des tarifs à partir de 1€;
- La possibilité de mettre en place des frais de gestion d'un montant minimum de 0.10 € qui seront additionnés au tarif de la place afin de compenser un coût de gestion de logiciel de billetterie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la révision de tarif susmentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 35

Vu, le Maire

Mickael HIRAUX

24